ARRÊTÉ N° BO-2026-180-AT

DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL
Portant
INTERRUPTION DE CIRCULATION
Sur la route départementale D249
Sur le territoire de la commune d'AUDEMBERT
hors agglomération

RENFORCEMENT DE TALUS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, adopté par délibération du Conseil départemental du 22 juin 2015, et par arrêté du Président de Conseil départemental du 21 septembre 2015,

Vu l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière modifié par des arrêtés subséquents,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière du 22 octobre 1963 modifiée par des arrêtés subséquents,

Vu l'avis favorable de M./Mme le Maire de Audembert en date du 01/10/2026,

Vu l'avis favorable de M./Mme le Maire de Wissant en date du 29/09/2026,

Vu l'avis favorable de M./Mme le Maire de Leubringhen en date du 30/09/2026,

Vu l'avis réputé favorable de M./Mme le Maire de Hervelinghen,

Vu l'avis favorable de M./Mme le Maire de Saint-Inglevert en date du 02/10/2026,

Le Président du Conseil départemental,

Considérant la demande en date du 29/09/2026, par laquelle SOCIETE DE TRAVAUX PUBLICS LEFRANCOIS, en vue de réaliser un renforcement de talus,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers du domaine public routier départemental, de prévenir tout risque d'accidents, et de faciliter la réalisation des travaux, il convient de prendre des mesures réglementaires de circulation sur la D249 du PR 5+378 au PR 5+651, hors agglomération,

ARRÊTE

Article 1 : La circulation sera interdite temporairement, sur la D249 du PR 5+378 au PR 5+651 hors agglomération sur le territoire de la commune d'**AUDEMBERT**, entre le lundi 02 novembre 2026 et le lundi 30 novembre 2026, pour permettre l'exécution des travaux sus-visés.

Article 2 : Cette réglementation consistera en :
- Interruption de la circulation

Un itinéraire conseillé de déviation sera mis en place.

Par la D249, D238, D940, D244 et D244E1, sur les communes de Audembert, Wissant ,Hervelinghen, Saint-Inglevert, et Leubringhen

Plan annexé au présent arrêté.

Article 3 : Les panneaux de signalisation réglementaire seront posés par les soins et aux frais de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux, aux extrémités des sections restreintes et fermées conformément aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (arrêté du 24 novembre 1967 modifié), explicitées par la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Boulonnais.

Article 4: Il appartient à l'entreprise, si les circonstances l'exigent, d'effectuer un nettoyage de la chaussée après la fin des travaux, et d'une manière générale, de laisser la chaussée dans un état compatible à sa réouverture à la circulation publique, dans des conditions normales de conduites et de sécurité. A défaut, le Département exécutera, aux frais et risques de l'entreprise, toutes les opérations nécessaires à la réouverture de la chaussée à la circulation publique en toute sécurité. Dans cette hypothèse, le Département pourrait engager en outre, toutes les procédures contentieuses utiles au règlement de ce différend.

Article 5 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

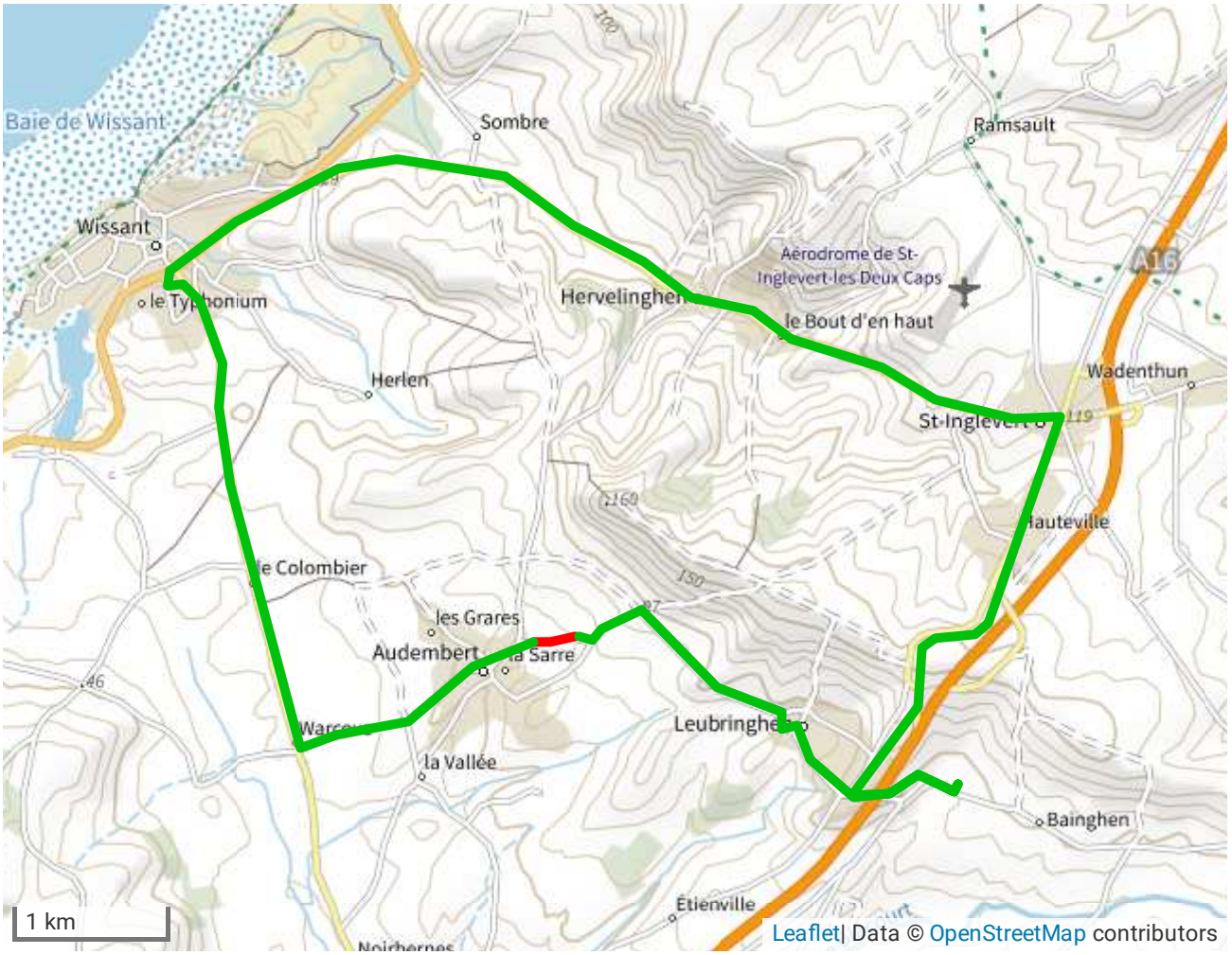
Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil Départemental dans les deux mois suivant sa notification ou son affichage et/ou publication électronique. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du tribunal administratif de Lille, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Wimille,
Le 8 octobre 2026



Signé électroniquement par
Patrice DECOBERT
RESPONSABLE UNITE ETUDES ET RESSOURCES

ANNEXE - LOCALISATION



DÉTAILS DE L'ITINÉRAIRE

Déviation Déviation
Par la D249, D238, D940, D244 et D244E1, sur les communes de Audembert, Wissant ,Hervelinghen, Saint-Inglevert, et Leubringhen